

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 17 juin 2011
(En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2011

Présents : Mrs Bernard GROLLIER, Philippe GLANDU, Jean-Luc MOREL, Xavier FERRAND, Henri TEISSEIRE

Mme Sandra DANTHON MERCIER

Absent : Nathalie LEDU, Jean-Baptiste ALLAMANNO donne pouvoir à Bernard GROLLIER, Christophe GLANDU donne pouvoir à Sandra DANTHON MERCIER, Patrick MOULIN donne pouvoir à Jean-Luc MOREL

Secrétaire de Séance : Sandra DANTHON MERCIER

Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2011

Objet : Délibération n°28/2011 : Modification de l'ordre du jour

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour et ajoute à l'ordre du jour trois projets de délibération : un premier relatif au Syndicat Départemental d'électricité, un deuxième sur le schéma départemental de coopération intercommunale et un troisième portant sur l'abandon des produits phytosanitaires

Objet : Délibération n°29/2011 : Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Après avoir voté, par 9 voix,

M Bernard GROLLIER est élu délégué pour les élections sénatoriales.

Sandra DANTHON MERCIER, Philippe GLANDU, Jean-Luc MOREL sont élus suppléants pour les élections sénatoriales.

OBJET : Délibération n°30/2011 : Création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'agent technique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles, échelle 4, échelon 4 permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

AUTORISE le Maire à ouvrir le poste auprès du centre de Gestion.

Suppression de poste

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à 28h à compter du 1^{er} septembre 2011.

OBJET : Délibération n°31/2011 : Assainissement collectif : choix du prestataire pour une étude hydrogéologique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SAFEGE pour un montant de 2 600,00 €.

OBJET : Délibération n°32/2011 : Modification du rang d'adjoint

Monsieur le Maire expose,

Cyril MEARY DUBOIS, 2^{ème} adjoint a présenté sa démission le 21 mars 2011 au Sous Préfet, celui-ci l'a accepté le 6 avril 2011, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-2 CGCT de déterminer le nombre d'adjoint et donc de décider de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Aucun conseiller ne s'étant manifesté pour prendre le poste d'adjoint, il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoint à 2 et d'avancer Philippe GLANDU au 2^{ème} rang.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'adjoint à 2

DECIDE de placer Philippe GLANDU au 2^{ème} rang d'adjoint

OBJET : Délibération n°33/2011 : Droit de préemption

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la mutation du bien immobilier bâti cadastrée B620 et une partie indivise B619 situé « route de Savoie»

OBJET : Délibération n°34/2011 : Syndicat Départemental d'Electricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'article L 2224-31 et décide :

- **De rejeter** les statuts du SEDI et plus particulièrement les articles 5.1.1 - 5.2.1 - 5.3.1 - 5.3.1.1 - 5.3.1.2 dont il demande la modification ou une abrogation pure et simple pour l'article 5.2.2 tout particulièrement
- **Refuse d'adhérer** au SEDI dans les présentes conditions, et assujettit sa décision favorable à la modification ou à l'abrogation des articles ci-dessus énumérés
- **Emet le vœu que :**
 - 1- les conditions d'élection des délégués territoriaux ne soient soumises à aucune validation d'une autre instance composant le SEDI.
 - 2- Que l'élection du président se déroule à l'identique du mode d'élection habituel des maires ou des présidents d'EPCI.
 - Que les territoires exercent de véritables responsabilités et compétences et soient les garants d'un véritable fonctionnement démocratique qui incite à la participation de tous.

OBJET : Délibération n°35/2011 : Schéma départemental de coopération intercommunale

Ayant entendu l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est;
- **DE DONNER** un avis défavorable sur la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du pays voironnais.

OBJET : Délibération n°36/2011 : abandon de l'usage des produits Phytosanitaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances et à respecter les critères d'éco-conditionnalités concernant les projets d'investissements de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ H.T.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER